

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat 2021 (GIPA)

Pour rappel, un décret en date du 23 octobre 2020 a prorogé la GIPA en 2020 et 2021.

Si, pour l'année 2020, les valeurs de référence indispensables au calcul de cette indemnité ont été fixées par un arrêté du 23 octobre 2020, pour l'année 2021, la publication d'un arrêté était nécessaire.

L'arrêté du 23 juillet 2021 fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat a été publié au Journal Officiel du 12 août 2021.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif en 2021, la période de référence est fixée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020 et les valeurs de base sont les suivantes :

- **taux de l'inflation : + 3,78%**
- **valeur annuelle moyenne du point pour 2016 : 55,7302 euros**
- **valeur annuelle moyenne du point pour 2020 : 56,2323 euros**

Documents à consulter :

- [Décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat Nouvelle fenêtre](#)
- [Arrêté du 23 juillet 2021 fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#)

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information